

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 3

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180327-D201860-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2018

Publication : 28/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 mars 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick et M. FERRON Jean

EXCUSES : Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, M. BULTEL Jean-Pierre, suppléé par Mme REYNAUD Sandra et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/60

OBJET : REGIE UBAYE SKI - AMORTISSEMENT DES BIENS

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2-27 ;

VU le décret N°96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir ;

VU le décret N°2015-1846 du 29 Décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017, portant modification des statuts de la régie et changement de sa dénomination en « régie Ubaye Ski » pour lui permettre de gérer non seulement l'exploitation mais également l'investissement des domaines skiabls alpins du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne et de Larche ainsi que des sites et itinéraires nordiques de la Vallée (*Larche – Meyronnes - Saint Paul - Golf Barcelonnette - le Sauze – Sainte-Anne- Jausiers ...*) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT les durées d'amortissements suivantes, proposées par Madame la Présidente :

Logiciel (licence acquise définitivement)	1 an
Logiciel (licence soumise à droits annuels)	2 ans
Équipement de Protection Individuel	3 ans
Matériel Informatique	5 ans
Matériel sonorisation et animation	5 ans
Matériel de communication « secours » ou autres	5 ans
Matériel de secours et balisage des pistes	4 ans
Outillage et matériel technique divers	5 ans
Petits aménagements et installations	4 ans
Matériel de bureau et de communication	5 ans
Biens de faible valeur (< 700 €)	1 an
Mobilier de bureau, agencements et installation	5 ans
Aménagements et installations durables	10 ans
Les grands panneaux signalétiques	5 ans
Les petits panneaux signalétiques	3 ans
Les véhicules de transport légers	6 ans
Les véhicules de transport lourds	10 ans
Les engins de damage	7 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans

Bâtiments durables	30 ans
Les aménagements de bâtiments légers, abris	10 ans
Les aménagements de bâtiments durables	20 ans
Les travaux d'aménagement de pistes	15 ans
Les installations d'enneigement de culture	20 ans
Les travaux sur les installations non financés par voie d'emprunt	10 ans
Les travaux et installations spécifiques de remontées mécaniques, « grandes inspections », financés par voie d'emprunt	sur la durée des dits emprunts
Les études liées à la mise en œuvre de programme de travaux spécifiques	Sur la durée d'amortissement desdits travaux
Les études non suivies de réalisation	5 ans
Les subventions versées pour aider au financement de ces biens	Sur la durée d'amortissement des biens, ou sur la durée du prêt contracté à leur financement

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 20 mars 2018 ;

Après délibéré,

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



[Handwritten signature of Sophie Vaginay]

